Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

Affiché le





Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



PREAMBULE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative au sein de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière, préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, *L.3312-1*, *L.4312-1*, *L.5211-36* et *L5622-3* du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientation budgétaire – ROB.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice qui justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération

Document obligatoire qui permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB fait l'objet d'un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

1- APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQU

1-1 SITUATION DANS LA ZONE EURO

La reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9%) et l'Allemagne (+ 0,6%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5%) et l'Italie (+ 0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Toutefois, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance.

La croissance de la zone euro est estimée à + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% au 2ème trimestre 2017).

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

1-2 CAS DE LA FRANCE

Une croissance au-delà du potentiel

Au 3ème trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 2ème trimestre 2017 (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017 l'inflation devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des

Envoyé en préfecture le 15/02/2018 Reçu en préfecture le 15/02/2018

entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France beneficielle de la reprise du international, les exportations accélérant à 3,5% au 3ème trimestre 2017. Malgré ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au 3ème trimestre 2017 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au 3ème trimestre.

Une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2.9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 % de PIB et le taux des prélèvements obligatoires de 1% de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2% de PIB et la dette de 5% du PIB.

2-CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE DU LPFP

2-1 UNE AUGMENTATION PROGRAMMEE DES EXCEDENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 % de PIB de la dépense publique.
- une diminution d'1 % du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 % de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

Trajectoire en points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4	-2,7	-2,4	-1,9
Administrations publiques locales (APUL)	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Déficit public effectif (TOTAL)	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,2	0

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL) en % PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10
Recettes	11,2	11	11	10,9	10,8	10,8
Solde	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
En Mds€	3,3	3,4	4,8	8,6	16	21,4

Ainsi, pour dégager 0.8 % de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 21,4 milliards €), les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 % sur l'ensemble du guinguennat.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018 Reçu en préfecture le 15/02/2018



L'objectif d'évolution de la dette publique est de passer de 8,6 % de PIB en 2017 à 5 Affiché 2022

ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales:

- Le vote en équilibre de chaque section
- La couverture du remboursement annuel de la dette par des ressources propres
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes

Le ratio de désendettement devient le quatrième principe. Il correspond à l'encours de dette au 31 décembre de l'exercice rapporté à la CAF brute (en années). L'objectif est de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et de mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Sont concernés par cette nouvelle règle, les communes de + 10 000 habitants, les EPCI de + 50 000 habitants, les Départements et les Régions. Le plafond maximum à respecter est de 13 ans pour les communes et les EPCI, 11 ans pour les Départements et la métropole de Lyon, 10 ans pour les Régions, la Corse, la Martinique et la Guyane.

2-2 LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

DGF: la fin de la contribution au redressement des comptes publics

La Dotation forfaitaire des communes sera égale à la dotation forfaitaire n-1, majorée ou minorée des évolutions de population et écrêtée en fonction du potentiel fiscal par habitant afin de financer la péréquation verticale.

Péréquation verticale : des abondements réduits de moitié en 2018

Le gouvernement a entamé une réforme profonde de ce secteur, afin de construire dans les zones tendues, de rénover les centres villes, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les compensations fiscales : modification des variables d'ajustement de l'enveloppe normée

Seront minorées la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP -18%) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP - 17%). La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fait son apparition dans les variables d'ajustement et sera minorée de 15,5%.

Péréquation horizontale : le FPIC figé au volume 2017

L'objectif d'adossement du FPIC à 2% des ressources fiscales du bloc communal est abandonné. Le montant de l'enveloppe sera gelé à hauteur de 1 Md€ à compter de 2018.

Une taxe d'habitation : le nouveau dégrèvement

Le dispositif du nouveau dégrèvement prévoit une montée en puissance progressive jusqu'en 2020, soit 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. L'éligibilité se fera en fonction du revenu fiscal de référence :

- Personne seule : RFR < 27 000 € - Couple sans enfants : RFR < 43 000 € - Couple avec un enfant : RFR < 49 000 € - Couple avec deux enfants : RFR < 55 000 €

Majoration de 6 000 € par enfants supplémentaires.

Un dégrèvement partiel sous condition de revenu s'applique pour atténuer les effets de seuil.

Ce nouveau dispositif pose le principe de la neutralité fiscale pour les collectivités locales puisqu'elles conservent le pouvoir du taux et la possibilité de modifier les abattements. Toutefois, le taux qui sera pris en compte est le taux global 2017, soit le taux communal + le taux de l'EPCI et le cas échéant celui du syndicat, de la GEMAPI et de la TSE. Ce qui implique que toute hausse de taux ou de diminution des abattements seront supportées par le contribuable.

Les autres mesures du LPFP 2018

- Une pérennisation des mesures de soutien à l'investissement public local
- Des bases fiscales revalorisées selon l'inflation française constatée
- La majoration de la Dotation pour Titres Sécurisés
- Rétablissement du jour de carence dans la fonction publique

Affiché le ID : 059-245901038-20180207-2018-DE

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMO PERSPECTIVES 2018

3-1 BILAN 2017

Section d'exploitation

Le bilan projeté pour 2017 montre que les dépenses de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sont maîtrisées. Il laisse aussi apparaître une baisse sensible des recettes de fonctionnement. Cette dernière est essentiellement liée à la baisse des dotations de l'Etat.

En 2016 la Communauté de Communes du Pays Solesmois a perçu une subvention exceptionnelle d'un montant de 253 282,41 d'écoemballage. Cette aide n'a pas été reconduite en 2017.

	2015	2016	2017*
Dépenses réelles de fonctionnement	5 674 483,47	5 532 553,35	5 462 165,63
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	7 244 626,78	7 532 611,70	6 013 230,73
Dotation d'interco + dotation de compensation	1 034 085,00	872 664,00	784 085,00
Dotation (total chapitre 74)	1 774 831,17	1 610 988,46	1 268 443,15
Fiscalité locale	3 930 451,00	4 010 827,00	4 131 379,00

^{*}Estimation, compte tenu de l'application de la journée complémentaire

Les faits marquants dans la section de fonctionnement sont les suivants :

- La procédure engagée dans l'objectif de récupérer 170 000 euros de TASCOM indûment prélevé par l'Etat a été invalidée par le Conseil Constitutionnel,
- baisse constatée des dotations de l'Etat sur 2017 de 88 579,00 €.
- Emménagement dans le nouveau siège sis ZAE du pigeon Blanc.

Charges de personnel

	2015	2016	2017
Charges de personnel	1 837 980,37	1 903 546,57	2 072 790,50
Subvention sur charges de personnel	155 083,63	127 667,64	175 176,46
Dépenses réelles de fonctionnement	5 674 483,47	5 532 553,35	5 669 365,09
% des dépenses réelles de fonctionnement	32,39%	34,40%	36,56%

Le fait marquant dans les charges de personnel est la mise en œuvre du premier volet du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations se traduisant par le reclassement de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public pour un coût de 64 551,00 euros.

A noter qu'après constatation d'irrégularité dans certaines carrières, une reconstitution a été entreprise. Elle a entraîné le versement de 9 713,58 euros.

Le personnel de droit privé a bénéficié de la revalorisation du SMIC avoisinant pour l'ensemble de l'année 2017 la somme de 7 574,76 euros.

Par ailleurs il est à noter 51 660,24 € sont liés à la création ou à l'évolution de poste : Trois emplois aidés (postes aidés), Un CUI et un emploi d'avenir pour le SAP et un emploi d'avenir pour le conservatoire. Un 20h pour la piscine en contrat de droit public, transformé en 35h en août 2017.

A ces sommes s'ajoute une dépense supplémentaire de 35 743,85€ qui pourrait être expliqué de la manière suivante :

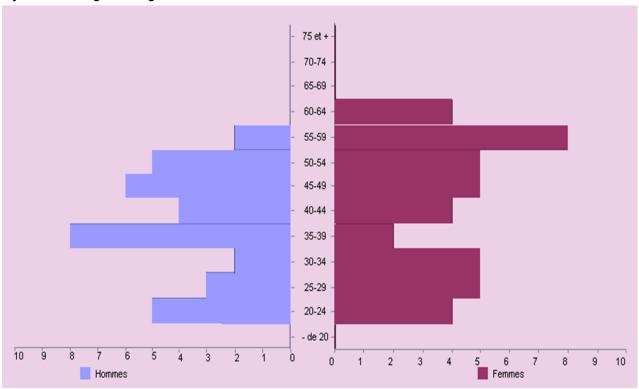
- 3 mois de salaires de DGS en moins en 2016, en effet, le DGS a pris ses fonctions en avril 2016,
- Carence de deux mois (août et septembre) sur le poste du chef du pôle financier en 2016.
- Un poste d'assistance juridique à partir de septembre 2016,
- Montée en compétence des responsables de pôles : Un attaché principal à la place d'un rédacteur sur le pôle financier et un ingénieur principal à la place d'un agent contractuel rémunéré en début de grade d'attaché au pôle urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018 S Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le

ID: 059-245901038-20180207-2018-DE

Pyramide des âges des agents actifs de la CCPS en 2017

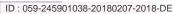


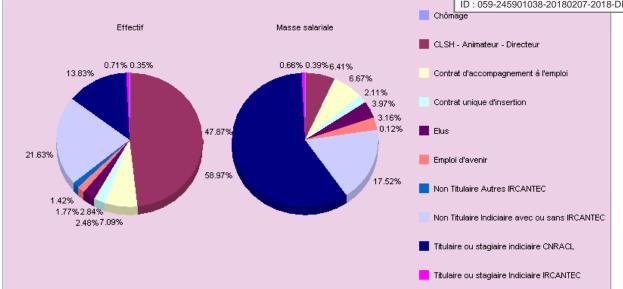
Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
- de 20	0	0	0	0.00%
20-24	5	4	9	11.69%
25-29	3	5	8	10.39%
30-34	2	5	7	9.09%
35-39	8	2	10	12.99%
40-44	4	4	8	10.39%
45-49	6	5	11	14.29%
50-54	5	5	10	12.99%
55-59	2	8	10	12.99%
60-64	0	4	4	5.19%
65-69	0	0	0	0.00%
70-74	0	0	0	0.00%
75 et +	0	0	0	0.00%
TOTAL	35	42	77	100.00%

La pyramide des âges montre que le personnel de la CCPS est vieillissant, en particulier 14 agents seront en retraite dans les 7 ans à venir. Un GVT sera réalisé afin de définir une stratégie de gestion du personnel.

Envoyé en préfecture le 15/02/2018 Reçu en préfecture le 15/02/2018







Répartition des effectifs par catégorie de salariés depuis le début de l'année 2017

Effectif				
Catégories	Effectif	%		
Chômage	1	0.35%		
CLSH - Animateur - Directeur	135	47.87%		
Contrat d'accompagnement à l'emploi	20	7.09%		
Contrat unique d'insertion	7	2.48%		
Elus	8	2.84%		
Emploi d'avenir	5	1.77%		
Non Titulaire Autres IRCANTEC	4	1.42%		
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	61	21.63%		
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	39	13.83%		
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	2	0.71%		
TOTAL	282	100.00%		

L'employé chômeur n'est plus à la charge de la CCPS depuis septembre 2017.

Les emplois aidés de courte durée représente 9,57% de l'effectif et les emplois avenir 1,77%. Une réorganisation des services est à effectuer en conséquence. Néanmoins, les nouvelles modalités d'embauche des emplois aidés viennent d'être dictées. Une rencontre avec pôle emploi est prévue.

Section d'équipement

Les réalisations en 2017 étaient inscrites dans le Plan Pluriannuel d'investissement validé au début de l'année :

- Validation du PLUI et RLPI en septembre 2017
- Achat de matériel et mise en œuvre du programme zéro phyto dès la fin du printemps,
- Réalisation de de diagnostic de désherbage et réalisation de plan de gestion différenciée,
- Réalisation de l'avant-projet de rénovation extension du conservatoire intercommunal de musique et
- Lancement des travaux d'aménagement des locaux dédiés aux services à la personne.

	2015	2016	2017*
Dépenses d'équipement	780 189,25	517 606,42	993 890,75
Recours à l'emprunt	0,00	886 250,05	0,00
Encours de dette	2 219 309,68	2 494 712,32	2 266 226,24
Durée résiduelle moyenne	13,52	12,58	11,66
Taux moyen	3,54	3,54	2,72

^{*}Estimation, compte tenu de l'application de la journée complémentaire

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



L'état de la dette de la CCPS fait ressortir une situation correcte, en effet, la durée Le taux de désendettement calculé de 8,89 est bon.

3-2 PERSPECTIVES 2018

Malgré la maîtrise des finances de la CCPS, l'avenir reste néanmoins incertain.

Dans les orientations du LPFP, il n'est pas prévu de baisse de dotation pour 2018, toutefois, il faut prévoir une baisse de FDPTP de 17% soit environ 4500,00 € de moins.

La CCPS, compte tenu de sa masse de compétence et l'harmonisation du taux TEOM entrainant un meilleur effort fiscal, bénéficie d'une DGF bonifiée.

Les recettes liées aux contributions directes devraient augmenter légèrement du fait de l'augmentation des bases du taux de l'inflation, soit d'environ 1%.

La fiscalité sur les éoliennes, compte tenu des projets en cours, sera une source de recette supplémentaire.

La révision et l'harmonisation des catégories fiscales des logements pourraient constituer une source d'optimisation des recettes.

La masse salariale devrait augmenter du fait de la réduction des emplois aidés – attendre les échanges avec le directeur de pôle emploi pour une estimation correcte. En effet, les déchetteries fonctionnent avec 1 agent titulaire et 4 agents en CUI.

S'agissant de la section d'équipement, les perspectives pour l'année 2018 sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement, sauf opportunités de dernières minutes, il est prévu de suivre le parcours raisonnable prescrit début 2017 avec correction et adaptation à la marge.

Déploiement du très haut débit

Participation à la mise en œuvre du déploiement du haut débit sur le territoire du Pays Solesmois en partenariat avec le syndicat la fibre 5962. Un emprunt de 500 000 euros avait été réalisé dès 2016 dans cette perspective.

Rénovation extension du Conservatoire Intercommunal de Musique et Danse

Le Conservatoire Intercommunal de Musique et Danse a un rayonnement qui dépasse le territoire du Pays Solesmois. L'établissement ne répondant plus aux normes prescrites, il est nécessaire de procéder à sa rénovation. Les travaux visent aussi à adapter le bâtiment au standing actuel en matière d'économie d'énergie. Les travaux commenceront au printemps 2018, pour un coût estimé de 1 600 000,00 euros à inscrire sur deux exercices – 2018 et 2019. Le reste à charge prévisionnel est de 450 000,00 euros, pour lequel, il est proposé d'avoir recours à l'emprunt.

Extension de la ZAE Solesmes Saint-Python

Le développement économique est la première des compétences obligatoire des Communauté de Communes, afin de répondre aux obligations en la matière, le Conseil de la CCPS avait opté pour l'acquisition de 10ha de terrain agricole pour l'extension de la ZAE de Saint Python. Les études étant en phase terminale, l'acquisition effective est prévue en 2018. Cette opération représentera un coût d'environ 325 000,00 euros, qui pourrait être financé par l'emprunt.

Etude préalable à la création d'une cuisine centrale

L'étude a été lancée au cours de l'automne 2017. Le coût sera de 45 000,00 euros. Il conviendra de prévoir environ 45 000,00 euros supplémentaires pour rémunérer une éventuelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au cas où les résultats seront positifs.

Mutualisation

Gage d'efficacité et de rationalisation des coûts, un travail assidu sera réalisé avec les communes membres et les collectivités voisines afin de trouver les meilleures pistes de mutualisations.

Les pistes à creuser sont les suivantes :

- Mutualisation du personnel,
- Groupements de commandes.